

Le RSA et moi

Ce que je dois déclarer



MÉTROPOLE

GRAND LYON

[grandlyon.com](https://www.grandlyon.com)

Je perçois le RSA : ce que je dois faire

- Tous les 3 mois, je déclare toutes les ressources de mon foyer pour mettre à jour ma situation et permettre le calcul de mes droits. Je peux faire cette démarche depuis un ordinateur ou depuis l'application mobile « CAF-Mon compte » (sur mon espace personnel).
- Avant de commencer à déclarer mes ressources une vérification de mes informations personnelles est nécessaire. *(Voir pages 6 et 7).
- Une fois sur l'espace de « Déclaration », je vois qu'une partie de mes ressources est déjà préremplie par la CAF grâce aux informations recueillies auprès de mon employeur ou de l'organisme qui me verse des prestations sociales.
- Je vérifie que les montants inscrits sont identiques au montant net social indiqué sur mon bulletin de salaire ou mon relevé de prestations.
- J'ai la possibilité de signaler une erreur, de modifier, d'ajouter ou supprimer des éléments. Je peux également insérer des justificatifs. Chaque modification est soumise à vérification.
- Je dois indiquer toutes mes autres ressources non connues par ma CAF pensions alimentaires, revenus perçus à l'étranger... *(Voir pages 6 et 7)
- Une fois validée, ma déclaration est enregistrée et transmise à ma CAF.
- Je peux la télécharger ou la retrouver dans la rubrique « Mes ressources ».

Bien remplir ma déclaration trimestrielle de ressources, c'est bénéficiaire de tous mes droits et éviter d'avoir à rembourser une dette.

Pourquoi tout doit être déclaré ?

- **Le montant du RSA que je perçois peut changer** (à la hausse, soit à la baisse).
- **Le RSA vient uniquement en complément d'autres ressources.** Il est donc important de vérifier, si je peux ouvrir des droits au chômage auprès de France Travail.
- **Ma nouvelle situation peut me permettre de bénéficier d'autres prestations.** Exemple : prime d'activité.



Je n'oublie pas que je dois aussi respecter les obligations dans le cadre de mon parcours d'insertion !

- ☑ Aller aux rendez-vous fixés par mon référent
- ☑ L'informer de tout changement de situation
- ☑ Signer un Contrat d'Engagement
- ☑ Réaliser des démarches actives d'insertion

Les ressources à déclarer

Quelles ressources dois-je déclarer ?

- Toutes les ressources perçues au sein de mon foyer, y compris celles de mes enfants.
- **Autres ressources non préremplies** : pensions alimentaires, de retraite d'invalidité, de reversion, revenus fonciers, indemnités maladie, retraite, etc.
- Toutes les ressources non connues de la CAF.

Je déclare les aides financières régulières versées par ma famille, les factures payées par mes proches, l'argent mis de côté (livret A, LEP, PEL...), les sommes gagnées aux jeux d'argent ou sur Internet (Vinted, Leboncoin, Ebay...).

Quelles ressources ne sont pas à déclarer ?

Prestations sociales versées par la CAF (sauf pension alimentaire) ou la MSA, Bourses d'études, Prestation de Compensation du Handicap adulte ou enfant, Contrat Engagement Jeunes perçu par l'enfant à charge au sens du RSA, Revenu Solidarité Jeunes (RSJ), Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA).

Même si une ressource est non imposable, comme la pension d'invalidité, elle doit figurer dans ma déclaration trimestrielle. Toutes les ressources déclarées aux impôts doivent aussi être déclarées à la CAF.

Exemples de situations particulières

Je suis micro-entrepreneur

Je déclare le montant du chiffre d'affaires ou des recettes (pour les professions libérales) déclaré mensuellement ou trimestriellement, déduction faite de l'abattement forfaitaire fiscal applicable en fonction du secteur d'activité.

Je suis travailleur non salarié (hors micro-entrepreneur)

J'envoie, tous les ans, à la Métropole de Lyon mes ressources :

- la liasse fiscale de mon activité (mon bilan),
- mon attestation d'affiliation (URSSAF ou CPAM),
- mon dernier avis d'imposition.

Je bénéficie déjà du RSA et souhaite suivre une formation

- **Je préviens** mon référent pour faire valider mon projet d'études-formation dans mon Contrat d'Engagement. Si je n'ai pas de référent, je déclare directement à la CAF mon entrée en formation.
- **Je remplis** le formulaire RSA de demande de dérogation études-formation et fournis mon attestation d'entrée en formation.

Je demande le RSA alors que je poursuis déjà des études ou une formation

- **Je déclare** à la CAF que je suis en études, formation dans ma demande de RSA.
- **Je remplis** le formulaire de demande de dérogation RSA études, formation et fournis des justificatifs (attestation d'entrée en formation, avis d'imposition...).

Attention : sauf exception, si j'ai un statut étudiant, je ne peux pas bénéficier du RSA.

Qu'est-ce qu'un changement de situation ?

C'est une modification de la situation familiale ou professionnelle de mon foyer. Elle peut me concerner ou concerner une autre personne de mon foyer. Cette modification peut changer le montant de mon RSA

Quels sont les changements à déclarer ?

→ **Activité professionnelle ou formation**

- Début ou fin d'une activité salariée
- Entrée en formation, préparation à un concours (même par correspondance) ou reprise d'études
- Fin de ma formation ou de mes études
- Création de mon entreprise
- Fin de perception d'indemnités de chômage versées France Travail
- Ouverture de mes droits à la retraite

→ **Santé**

- Début de mon arrêt maladie
- Fin d'indemnités journalières versées par l'assurance maladie
- Hospitalisation
- État de grossesse et début de mon congés maternité

→ **Famille**

- Décès d'un membre de mon foyer
- Départ d'un enfant de mon foyer
- Séparation, vie de couple

→ **Logement**

- Hébergement d'une personne au sein de mon foyer,
- Départ du foyer (même si ce n'est pas pour longtemps)
- Départ à l'étranger (même si c'est pour une courte période)
- Incarcération
- Changement d'adresse ou de mes coordonnées

Comment déclarer un changement de situation ?

Dès que la situation de mon foyer change, je le signale immédiatement sans attendre ma Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR).

- Soit directement en ligne sur mon compte CAF ou MSA.
- Soit par courrier envoyé à la CAF ou à la MSA.



Si je ne déclare pas correctement ?

La CAF et la MSA font des contrôles automatiques des ressources en lien avec les impôts, l'assurance maladie, la CARSAT, France Travail. Ces organismes peuvent venir chez moi pour vérifier ma situation familiale, financière et professionnelle. La Métropole de Lyon peut également faire des contrôles sur dossiers ou demander à la CAF de contrôler ma situation. Si elle relève des incohérences dans mon dossier.

Ce que je risque

- **Remboursement intégral de la dette.**
- **Sanction** : avertissement ou amende qu'on appelle aussi un indu ou un trop perçu, éventuellement.
- **Dépôt de plainte** auprès du tribunal avec risque d'emprisonnement, éventuellement.

Si j'hésite sur les déclarations à effectuer

- Je demande à la CAF, à la MSA ou à mon référent de me renseigner.
- Dans le doute, je déclare tout : la CAF ou la MSA ne prendra en compte que ce qui est obligatoire.

Si je me suis trompé

- **J'ai le droit à l'erreur** : la loi ESSOC prévoit que si je suis de bonne foi et que c'est la première fois, je ne risque donc pas de sanction.
- **Je dois rembourser la CAF** car je suis responsable de mes déclarations.

Attention : la dissimulation ou l'oubli d'informations, la remise de faux documents ou de fausses déclarations peuvent entraîner des sanctions administratives ou pénales.



Mieux comprendre les expressions utilisées

→ **Enfant à charge**

Un enfant âgé de moins de 25 ans, vivant au foyer du demandeur ET dont la moyenne mensuelle des ressources trimestrielles est inférieure à un certain plafond.

→ **Être séparé(e)**

Ne plus être en couple, ne plus avoir de vie commune ni d'intérêts communs. Des démarches en fixation de pension alimentaire doivent être effectuées auprès du tribunal judiciaire s'il y a des enfants.

→ **Foyer**

L'ensemble des personnes que vous hébergez, même temporairement.

→ **Personne hébergée**

Une personne qui habite chez vous et dont vous avez la charge, qu'elle participe ou non aux frais.

→ **Résider de manière continue en France**

Une obligation à respecter. Une personne qui va à l'étranger, même si c'est pour une courte période, doit le déclarer à la CAF ou à la MSA.

→ **Revenus professionnels**

Les revenus que vous tirez de votre situation professionnelle : salaires, indemnités chômage, rémunérations de formation, indemnités journalières, dividendes...

→ **Situation familiale**

Le statut de la personne (célibataire, en couple, séparé...) et la composition du foyer (nombre d'enfants).

→ **Situation professionnelle**

La situation de votre foyer au regard de l'emploi : sans activité, salarié, travailleur indépendant, auto-entrepreneur, en formation, étudiant, en arrêt maladie, en congé maternité ou paternité.

→ **Vie maritale**

Votre situation familiale lorsque vous êtes en couple, même si vous n'êtes pas mariés ou pacsés. Vous êtes considérés en couple à partir du moment où vous avez une vie commune stable et des intérêts communs (comme la naissance d'enfants, des comptes bancaires communs, une déclaration d'adresse commune). À savoir : même si votre conjoint habite à l'étranger, vous êtes considérés en couple.



Métropole de Lyon - avril 2025 - Photos : AdobeStock
ne pas jeter sur la voie publique

Métropole de Lyon
20 rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
04 78 63 40 40

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

grandlyon.com



Qui contacter ?

Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône

67 boulevard Vivier Merle
69 409 Lyon CEDEX 03
www.caf.fr



Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ain-Rhône

35 - 37 rue de Plat - BP 2612 69 232
Lyon CEDEX 02
www.msa.fr



Métropole de Lyon

20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
04 78 63 40 40
www.grandlyon.com

MÉTROPOLE

GRAND LYON